

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 343

présenté par
M. de Courson, M. Piron et M. Gomes
à l'amendement n° 327 du Gouvernement

ARTICLE 55

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , sans préjudice du plein exercice par les collectivités territoriales concernées de leurs compétences en matière d'orientation, de programmation et de développement urbain. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Sidom sont des acteurs majeurs du logement social en Outre-mer. L'article 55, qui permet à l'Etat de céder ses parts à un autre acteur, suscite donc de nombreuses inquiétudes des élus locaux, ayant à coeur le développement local.

C'est pourquoi ce sous-amendement propose de préciser que les collectivités territoriales resteront compétentes en matière d'orientation, de programmation et de développement urbain.